

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

**Séance du 15 décembre 2016**

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSES - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Patrick BORÉ - Eric DIARD - Daniel GAGNON - Roland GIBERTI - Richard MALLIE - Danielle MILON - Pascal MONTECOT.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**DEA 003-1260/16/BM**

**■ Approbation d'une convention de versement périodique d'acomptes à l'Agence de l'Eau au titre des sommes perçues par les régies de l'eau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence relative aux redevances pollution domestique et modernisation des réseaux de collecte relatives aux usages domestiques et assimilés de l'eau**

**MET 16/2049/BM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le décret 2007-1357 du 14 septembre 2007 (JO du 16 septembre 2007), relatif aux modalités de recouvrement des redevances des agences de l'eau, introduit dans le Code de l'Environnement une disposition qui prévoit la possibilité de fixer par convention entre l'Agence de l'eau et les organismes en charge de percevoir les redevances pour pollution et pour modernisation des réseaux de collecte relatives aux usages domestiques et assimilés de l'eau, les conditions de versement périodique d'acomptes.

Les Conseils de Territoire de Marseille Provence et du Pays de Martigues de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence perçoivent au nom de l'Agence de l'Eau des redevances sur la pollution et la modernisation des réseaux de collecte qu'ils se doivent de lui reverser.

Afin de faciliter le versement des sommes encaissées, l'Agence de l'Eau a transmis un projet de convention qu'il est proposé d'adopter.

**Signé le 15 Décembre 2016**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 18 Janvier 2017**

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret 2007-1357 du 14/09/2007 relatif aux modalités de recouvrement des redevances des agences de l'eau et modifiant le code de l'environnement ;
- Le décret 2015-1085 du 28/08/2015 relatif à la création de la métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole.

**Oui le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,  
Considérant**

- Que cette convention permettrait un suivi précis des sommes perçues par les conseils de territoire de Marseille Provence et du Pays de Martigues de la Métropole Aix-Marseille Provence au nom de l'Agence de l'Eau

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention ci-annexée passée entre l'Agence de l'Eau et la Métropole d'Aix-Marseille Provence

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document nécessaire à sa bonne exécution.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget annexe Eau et Assainissement des Conseils de Territoire de Marseille Provence et du Pays de Martigues :  
Assainissement : Nature 63712, Sous Politique F110  
Eau : Nature 63712, Sous Politique F170

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Eau et Assainissement

Roland GIBERTI

Signé le 15 Décembre 2016  
Reçu au Contrôle de légalité le 18 Janvier 2017